



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-54-24-

Séance du 5 décembre 2024

Le jeudi 5 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT (arrivée à 18h39), Audrey MELONI, Pauline CANVA, Frédéric ROBILLARD, Alain DRUELLE, Emmanuel LASSON,

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Cathy DELOFFRE (par Emmanuel LASSON)

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Tarif repas de la restauration scolaire 2025

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du tarif de cantine :

	Évolution tarif cantine			
	2015	2016	2017	2018 à 2024
Férimois	3,30 €	3,40 €	3,40 €	3,45 €
Non férimois	4,00 €	4,10 €	4,10 €	4,20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de fixer les tarifs des repas de cantine à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Férimois : 3,60 €
 - Extérieurs : 4,40€

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr